

Séance du 21 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
15/02/2023		
Date d’Affichage		
22/02/2023		

DCM N° 2023-06

L’an deux mil vingt-trois

Et le vingt et un février

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

7 Membres absents excusés (procurations) :

MME GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel
 M. BATESTI Gille a donné procuration à M. BIAGGINI Jean
 MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à M. FINI René
 MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration MME BERTOLUCCI Marie Christine
 M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline
 M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis
 M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

4 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. CASANOVA Jean-Pierre, M. LECA Jean-Louis, MME NAPPO Michelle

Madame Francine ALBERTINI est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations

- Budget principal
- Budget annexe cinéma

VU l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du 01/12/2000, ainsi que les délibérations n°2012-24 du 29 mars 2012 et n°2022-21 du 5 avril 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du Budget général ;

VU la délibération n°2022-58 du 8 juillet 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Budget général ;

VU la délibération n°2023-03 en date du 21 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n°2021-77 du 7 octobre 2021 créant le budget annexe du cinéma « U Paradisu » ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien et catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Suite **DCM N° 2023-06**

CONSIDERANT que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

CONSIDERANT qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;

OUI l'exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'abroger pour le Budget général les délibérations antérieures définissant les méthodes d'amortissement.
- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- D'adopter les tableaux annexés à la présente fixant la durée des amortissements pour chaque catégorie d'immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le Budget général et le budget annexe du cinéma.
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis conformément aux règles définies par la nomenclature M57.
- De maintenir à 500 € le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an.
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI



BUDGET GENERAL - TABLEAU ANNEXE 1

CATEGORIE DE BIENS ET DUREE AMORTISSEMENT

LIBELLE	DUREE (Années)	PRECISIONS
Bien de faible valeur inférieur ou égale à 500 €	1	Exclu du prorata temporis
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	
Frais d'Etudes et d'insertion non suivies de réalisation Frais de recherche et de développement	5	Compte 203X....
Subventions d'équipement versés - Bâtiment	25	Compte 204X....
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2	Logiciels, licences
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	7	Logiciels spécifiques : -Finances -Ressources humaines -Election -Affaires scolaires -Marchés Publics -Urbanisme
Immobilisations corporelles		
Plantations d'arbres et d'arbustes	15	
Bâtiments productifs de revenus	30	Compte 213XX
Immeuble de rapport	30	
Installations générales, agencements, aménagement des constructions -	20	Compte 2135X
Réseaux câblés	20	Câblage bâtiments
Réseaux d'électrification	30	Eclairage Public
Autres réseaux	20	Téléphonique, vidéoprotection,..
Autres réseaux	30	Hydrants (bornes à incendie)
Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	10	Véhicules agricoles, Tracteurs,.. Véhicules spécifiques, Balayeuse, Laveuse beach tech et nacelle.....
Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	8	Véhicules légers utilitaires type fourgon benne, fourgon simple, type kango....
Matériel et outillage de voirie - Autre matériel	5	Marteau Piqueur, groupe électrogène et matériel de propreté type karcher....
Autres matériel technique	20	Appareil de lavage, ascenseurs...
Autres installations, matériel et outillage technique	10	Équipement de garages et ateliers Équipement des cuisines Équipement espaces verts.....
Autres matériels de transport	7	véhicule de tourisme, navette....
Matériel informatique scolaire	7	Tableaux numériques,
Autre matériel informatique	2	Ordinateurs, tablettes
Matériel de bureau et mobilier	10	Compte 2184X
Coffre fort et armoire forte	20	Compte 2184X
Matériel de téléphonie	2	Compte 2185
Jeux extérieurs	10	
Jeux enfants et matériel pédagogique	5	
Matériel audiovisuel	5	
Petit électroménager	2	
Gros électroménager	5	
Signalétique et matériel événementiel	5	
Fonds documentaire	8	
Appareils de chauffage et climatisation	5	
Autres immobilisations corporelles (divers)	10	Compte 2188

BUDGET CINEMA - TABLEAU ANNEXE 2**CATÉGORIE DE BIENS ET DUREE AMORTISSEMENT**

LIBELLE	DUREE (Années)	PRECISIONS
Bien de faible valeur inférieur ou égale à 500 €	1	
Immobilisations incorporelles		
Frais d'Etudes et d'insertion non suivies de réalisation	5	Compte 203X....
Frais de recherche et de développement		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2	Logiciels, licences
Immobilisations corporelles		
Installations générales, agencements, aménagement des constructions -	20	Compte 2135X
Autres installations, matériel et outillage technique	10	
Matériel de bureau et matériel informatique	2	
Mobilier	10	compte 2184
Coffre fort et armoire forte	20	compte 2184
Matériel de téléphonie	2	
Matériel audiovisuel	5	
Petit électroménager	2	
Gros électroménager	5	
Signalétique et matériel événementiel	5	
Appareils de chauffage et climatisation	5	
Autres immobilisations corporelles (divers)	10	Compte 2188